

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE RÈGLEMENT DE CIRCULATION
---	--

Séance publique du: 09/10/2014

Point de l'ordre du jour: 08

Date de l'annonce publique de la séance: 01/10/2014

Date de la convocation des conseillers: 01/10/2014

Présents:

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 20 octobre 2010,

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	12
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	15
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	17
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	32
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	36
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	37
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	40

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Art. 3/6 Passage pour piétons

Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/2/2 Stationnement interdit

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons

Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

6^e SECTION: PARKING

Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

Art. 5/7/2 Stationnement avec disque, livraisons

Art. 5/7/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/7/4 Stationnement avec disque, sauf résidents

Art. 5/7/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 5/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents

9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 6/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

2^e SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/2/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/2/2 Zone résidentielle

Art. 6/2/3 Zone de rencontre

3^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/3/1 Zone 'Stationnement interdit'

Art. 6/3/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Art. 6/3/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

1 Vignette de stationnement résidentiel

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Bertrange (Bartreng)

2 en dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Bertrange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/6 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 5/2/2 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

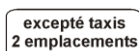
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



6^e SECTION: PARKING

Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/7/2 Stationnement avec disque, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/7/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/7/4 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/7/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



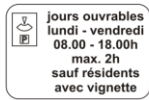
Art. 5/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules. Aux jours et heures indiqués le parcage est limitée à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7b.



10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 6/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



2^e SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/2/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/2/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/2/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



3^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/3/1 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/3/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 6/3/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 20 octobre 2010, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1. Généralités

1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre
- sont propriétaires ou détenteurs d'un véhicule de la classe N1 (camionnettes) ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

1.2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Bertrange (Bartreng)	41
2	en dehors des localités	150

1 Bertrange (Bartreng)

9 Septembre 1944, route du (N35).....	43
Arlon, route d' (Partie A: N6)	44
Arlon, route d' (Partie B: accès au centre commercial)	46
Atert, Campus.....	47
Atert, rue.....	48
Aubépinés, rue des	51
Bongert, am (rue du Verger)	52
Bruch, Cité am	54
Celtes, rue des.....	55
Champs, rue des.....	56
Charron, rue du.....	58
Chaux, rue de la.....	59
Chemin de Fer, rue du	60
Chênes, rue des.....	61
Colnet, Cité J.F.L. Alexandre de	62
Contournement (N34)	63
Curie, rue Marie	64
Dahlias, rue des.....	65
Dicks, rue.....	66
Dippach, rue de.....	68
Ditert, an	70
Dunant, Cité Henri	72
Etang, rue de l'.....	73
Fontaine, rue de la	74
Forêt, rue de la.....	75
Gare, rue de la.....	77
Hetzelt, rue	78
Hiel, rue	79
Huart, rue Jean-François d'.....	80
lecker, rue.....	81
Industrie, rue de l' (Partie A: de la rue de Strassen jusqu'à la fin de l'agglomération)	82
Jacquemart-Jaans, rue Josephine	83
Kiem, rue	84
Kleischter, rue.....	85
Laangert, a.....	86
Lentz, rue Michel.....	88
Leudelange, rue de (Partie A: rue Principale).....	89
Leudelange, rue de (Partie B: tronçon devant les maisons 113 à 125).....	91
Liesch, rue Auguste	92
Lilas, rue des	93

Longwy, route de (Partie A: N5)	94
Longwy, route de (Partie B: tronçon entre les immeubles 8 et 8A)	97
Longwy, route de (Partie C: accès principal au centre commercial)	99
Luxembourg, rue de (Partie A: de la place beim Schloss jusqu'à la rue du 9 septembre)...	100
Luxembourg, rue de (Partie B: de la rue du 9 septembre jusqu'à la route de Longwy) (CR181)	104
Luxembourg, rue de (Partie C: tronçon devant les maisons 267 à 305)	107
Luxembourg, rue de (Partie D: tronçon devant les maisons 77 à 87)	109
Mamer, rue de.....	110
Mayrisch-de Saint-Hubert, rue Aline.....	113
Millewee, Cité	114
Molitor-Peffer, rue Dr Marie-Paule.....	115
Munchen, rue Alphonse	116
Ormilles, Domaine des.....	117
Parc, rue du	118
Pesch, rue am.....	119
Pétrusse, rue de la.....	120
Pletzer, rue	121
Pont, rue du	123
Pourpelt, a	124
Prés, rue des	125
Primevères, rue des.....	126
Quatre-Saisons, Impasse.....	127
Riedgen, Cité	128
Rilspert, rue	129
Roche, rue de la.....	130
Rodange, rue Michel	131
Romains, rue des.....	132
Schauwenburg, rue	134
Schlass, Place beim (CR163/CR180)	135
Schwall, rue Charles	137
Sellier, rue du.....	138
Spierzelt, rue.....	139
Spierzelterwee	140
Strassen, rue de (Partie A: de la rue de Luxembourg jusqu'à la N34) (N35).....	141
Strassen, rue de (Partie B: de la N34 jusqu'à la rue des Romains)(CR181)	142
Strassen, rue de (Partie C: de la rue de l'Industrie jusqu'à la N35).....	143
Strassen, rue de (Partie D: tronçon devant les maisons 20 à 26)	145
Strassen, rue de (Partie E: tronçon devant les maisons 36 et 38)	146
Strassen, rue de (Partie F: tronçon entre les maisons 44 et 62)	147
Weber, rue Batty	148
Wenkel, Cité am.....	149

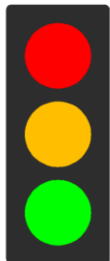
1 Bertrange (Bartreng)

9 Septembre 1944, route du (N35)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue de Luxembourg (CR181), en direction de Strassen	09/10/2014 05/11/2014	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

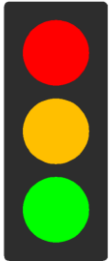
Arlon, route d' (Partie A: N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'immeuble 405, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire N34	09/10/2014 05/11/2014	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue de Mamer, en direction de Strassen	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer - A la hauteur du bâtiment 405	09/10/2014 05/11/2014 29/04/2022 06/05/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire N34	09/10/2014 05/11/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Mamer et l'accès centre commercial	09/10/2014 05/11/2014	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 405, du côté pair - A l'intersection avec la rue de Mamer, du côté impair - A l'intersection avec le giratoire N34, du côté impair	04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021 29/04/2022 06/05/2022	

1 Bertrange (Bartreng)

Arlon, route d' (Partie B: accès au centre commercial)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

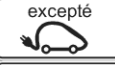
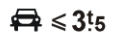
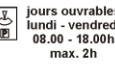
Atert, Campus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur tous les chemins du Campus, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	12/07/2017 26/07/2017	 excepté  frei  autorisé frei
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins du Campus, sur toute la longueur, des deux côtés	12/07/2017 26/07/2017	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur tous les chemins du Campus, sur toute la longueur	22/11/2018 22/11/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

Atert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à côté du terrain de tennis, sur toute la longueur, en direction Est	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du terrain de tennis (chemin de l'école) - A la hauteur de l'école précoce Butzenhaus (chemin de l'école) - A l'intersection avec la route du 9 septembre 1944	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 22/11/2018 22/11/2019	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du 9 Septembre 1944 (N35) - Dans la sortie du parking à côté du centre culturel, à la rue Atert (Parking Atert) - Dans la sortie du parking à côté du terrain de tennis, à la rue Atert (Parking Tennis) - Dans la sortie du parking à côté de l'école de musique, à la rue Atert (Parking ARCA)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements marqués

5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Péitruss' (1 emplacement) 04/10/2021 13/10/2021 - Sur le parking 'Atert' (4 emplacements) 04/10/2021 13/10/2021	 
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking 'ARCA' 04/10/2021 13/10/2021	
5/7/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Le parking à côté du terrain de tennis (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, excepté 4h/2 emplacements) (Parking Tennis) 08/06/2018 26/06/2018	  
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à côté du centre culturel (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Atert) 09/10/2014 05/11/2014 - Le parking à côté du terrain de tennis (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Tennis) 09/10/2014 05/11/2014 - Le parking à côté de l'école de musique (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Péitruss) 14/07/2016 14/10/2016	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école précoce Butzenhaus, des 2 côtés 09/10/2014 05/11/2014	

6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 1 jusqu'à la rue 9 septembre 1944 (N35)	26/11/2020 10/03/2021	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la rue de Leudelange jusqu'à la maison 1	26/11/2020 10/03/2021	

1 Bertrange (Bartreng)

Aubépines, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 19 à 32, à droite - Sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 48 à 50, à droite	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Bongert, am (rue du Verger)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison de retraite (chemin de l'école) - A la hauteur de la maison de soins (chemin de l'école)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- Dans la sortie du parking 'A Schwalls', à l'intersection avec la rue 'Am Bongert' - Dans la sortie du parking 'Parc du 3e Age', à l'intersection avec la rue 'Am Bongert'	04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 2 emplacements sur le parking en face de la maison de soins (Parking Parc du 3e Age) - 1 emplacement sur le parking en face de la maison de retraite (Parking A Schwalls)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	 
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Devant la maison de retraite - Devant la maison de soins	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	 
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking à côté de la maison de retraite (Parking A Schwalls) - Le parking en face de la maison de soins (Parking Parc du 3e Age)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison de retraite, des 2 côtés - A côté de la maison de soins, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Bruch, Cité am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la hauteur de la maison 4, à droite - Sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 18 à 21, à droite - Sur l'îlot médian à la hauteur de la maison 16, à droite	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

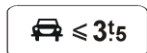
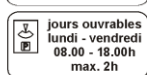
Celtes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Strassen (Partie B: de la N34 jusqu'à la rue des Romains) (CR181)	26/11/2020 10/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	26/11/2020 10/03/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Devant la maison 9 (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	

1 Bertrange (Bartreng)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à l'intersection avec la rue du Pont, de la rue du Pont jusqu'à la rue des Champs (Parking Oppert)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 73 jusqu'à la maison 87, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements marqués
5/2/2	Stationnement interdit	- De la rue de Mamer jusqu'à la maison 8, du côté pair - De la maison 74 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair - De la rue du Pont jusqu'à la rue de Mamer, du côté impair - De la rue de la Pétrusse jusqu'à la maison 75, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking entre les maisons 21 et 23	09/10/2014 05/11/2014	

5/7/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à l'intersection avec la rue du Pont (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) (Parking Oppert)	05/07/2024 16/07/2024	  
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue du Pont (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 2h) (Parking Oppert)	09/10/2014 05/11/2014	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 51, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	 
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 2 jusqu'à la fin de l'agglomération	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la place beim Schloss jusqu'à la maison 2	04/10/2021 13/10/2021	 

1 Bertrange (Bartreng)

Charron, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Chaux, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer - A la hauteur de la Gare	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Mamer	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- De la rue Aline Mayrisch-de Saint-Hubert jusqu'à la rue de Mamer (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- A l'intersection avec la rue de Strassen, sur une longueur de 50 mètres - De la rue de Mamer jusqu'à la rue du Parc	06/04/2017 12/07/2017 27/01/2023 06/02/2023	

1 Bertrange (Bartreng)

Chênes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Colnet, Cité J.F.L. Alexandre de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Contournement (N34)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, du giratoire route d'Arlon (N6), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Curie, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la N34 jusqu'à la limite communale avec Strassen	04/10/2021 13/10/2021	
3/1	Direction obligatoire	- Dans la N34, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N34	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Dahlia, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la hauteur de la maison 38, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Leudelage (CR163)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- De la rue de Leudelage jusqu'à la maison 10b, du côté pair	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 15 (1 emplacement)	05/07/2024 16/07/2024	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Dippach, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements aménagés
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 173 et 175, du côté impair - A la hauteur de la rue Kleischer, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon entre la rue de Leudelage et la maison 3	04/10/2021 13/10/2021	

6/2/3	Zone de rencontre	- De la rue de Leudelange jusqu'à la maison 3	04/10/2021 13/10/2021	
-------	-------------------	---	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Ditert, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 2A, du côté pair (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	
5/8/2	Parage avec disque, sauf résidents	- Le parking "Ditert" en face des maison 8A et 8B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	13/05/2019 27/09/2019	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	13/05/2019 27/09/2019	

6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Dunant, Cité Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 2 jusqu'à la maison 1, contre le sens des aiguilles d'une montre	04/10/2021 13/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	04/10/2021 13/10/2021	

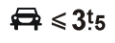
1 Bertrange (Bartreng)

Etang, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue des Champs, sur une longueur de 30m, du côté impair	27/01/2023 06/02/2023	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Fontaine, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Duerfgaart' devant l'immeuble 1 (1 emplacement) - Sur le parking 'Beim Schloss' en face des maisons 14 et 16a (1 emplacement)	11/07/2023 02/08/2023 11/07/2023 02/08/2023	 
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant et en face de l'immeuble 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h) (Parking 'Duerfgaart') - Le parking en face des maisons 14 et 16a (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h) (Parking 'Beim Schloss')	11/07/2023 02/08/2023 11/07/2023 02/08/2023	  
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la rue de Luxembourg jusqu'à la cour de l'école - De la rue de Mamer jusqu'à la cour d'école	29/04/2022 06/05/2022 01/02/2019 27/09/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- rue de la Forêt 1 emplacement devant l'immeuble 3A (Stationnement interdit, excepté personnes handicapées)	17/11/2017 15/02/2018	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	13/05/2019 27/09/2019	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Bei der Bunn' (2 emplacements)	04/10/2021 13/10/2021	 
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking de la Gare (Parking bei der Bunn)	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Hetzelt, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de la Pétrusse jusqu'à la maison 5	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Huart, rue Jean-François d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 13 - A côté de la maison 6	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

lecker, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, des deux côtés	04/10/2021 13/10/2021	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Industrie, rue de l' (Partie A: de la rue de Strassen jusqu'à la fin de l'agglomération)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- Entre les maisons 1 et 3	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- De la maison 5 jusqu'à la rue de Strassen, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking en face des maisons 1 à 5 (Parking laansch d'Bunn)	09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté pair - A la hauteur des maisons 3A à 5, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- A l'intersection avec la rue de Strassen, sur une longueur de 90 mètres	06/04/2017 12/07/2017	

1 Bertrange (Bartreng)

Jacquemart-Jaans, rue Josephine

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Kiem, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer	27/01/2023 06/02/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

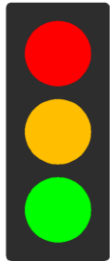
1 Bertrange (Bartreng)

Kleischter, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Laangert, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Longwy (N5) jusqu'à la maison 7	06/03/2020 05/06/2020	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Sur une longueur de 110m à l'intersection avec la rue de la Forêt, de l'Ouest vers l'Est	13/05/2019 27/09/2019	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- Le tronçon de rue à côté de la maison 9, à l'intersection avec la route de Longwy (N5), à gauche	06/03/2020 05/06/2020	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5) (2x)	06/03/2020 05/06/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5) (2x)	13/05/2019 27/09/2019	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	06/03/2020 05/06/2020	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/05/2019 27/09/2019	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon entre la route de Longwy (N5) et la maison 3	06/03/2020 05/06/2020	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	13/05/2019 27/09/2019	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

Lentz, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Leudelange, rue de (Partie A: rue Principale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 94	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du 9 Septembre 1944 (N35)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/7/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Le parking à côté de la Mairie (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00- 18.00h, excepté 2h/2 emplacements) (Parking Gemeng)	08/06/2018 26/06/2018	
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la Mairie (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00- 18.00h, max 2h) (Parking Gemeng)	08/06/2018 26/06/2018	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face des maisons 88 à 90 - A la hauteur de la maison 96, du côté pair - A la hauteur de la maison 7, du côté pair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 82 jusqu'à la maison 55	26/11/2020 10/03/2021	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la maison 55 jusqu'à la place beim Schloss	26/11/2020 10/03/2021	

1 Bertrange (Bartreng)

Leudelange, rue de (Partie B: tronçon devant les maisons 113 à 125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements marqués
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	28/09/2017 19/10/2017	

1 Bertrange (Bartreng)

Liesch, rue Auguste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Lilas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Longwy, route de (Partie A: N5)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le tronçon de la route de Longwy entre la rue de Luxembourg (CR181) et la route de Longwy (N5), en provenance de Dippach, à gauche	04/10/2021 13/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec le tronçon de la route de Longwy entre la rue de Luxembourg (CR181) et la route de Longwy (N5), en provenance de Luxembourg, à droite	04/10/2021 13/10/2021	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, en direction Luxembourg - De la maison 54 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Dippach	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la maison 17 jusqu'à la limite communale avec la Ville de Luxembourg, en direction de Luxembourg (véhicules visés par l'art. 107 du Code de la route autorisés) (cycles autorisés) - De 50m de l'intersection avec la rue A Laangert jusqu'à la maison 43, en direction de Luxembourg (véhicules visés par l'art. 107 du Code de la route autorisés) (cycles autorisés) - De l'entrée en localité jusqu'à l'intersection avec la rue 'A Laangert', en direction de Luxembourg (véhicules visés par l'art. 107 du Code de la route autorisés) (cycles autorisés)	04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du centre commercial - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181) - A la hauteur de la maison 54 - A la hauteur de la maison 15	06/03/2020 05/06/2020 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014	

		- A l'intersection avec la rue Pletzer (2x) - A l'intersection avec la rue A Laangert et l'accès principal au centre commercial - A la hauteur de l'arrêt de bus à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181), du côté impair (2x)	05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 06/03/2020 05/06/2020 04/10/2021 13/10/2021	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181) - Le passage pour piétons à la hauteur de la maison 54 - Le passage pour piétons à la hauteur de la maison 15 - A l'intersection avec la rue Pletzer - A l'intersection avec la rue A Laangert et l'accès principal au centre commercial - A la hauteur du centre commercial	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 06/03/2020 05/06/2020 06/03/2020 05/06/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté pair	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements aménagés
5/2/2	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair - Devant le bâtiment 52, excepté véhicules de location de la SNCFL (1 emplacement)	04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 75, du côté impair 09/10/2014 05/11/2014 - En face de la rue de Luxembourg (CR181) (2x) 04/10/2021 13/10/2021 - A la hauteur de la maison 54, du côté pair 04/10/2021 13/10/2021 - En face de la maison 17 09/10/2014 05/11/2014 - A la hauteur du centre commercial, des deux côtés 06/03/2020 05/06/2020	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 13/05/2019 27/09/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

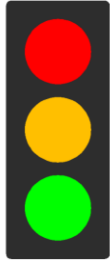
Longwy, route de (Partie B: tronçon entre les immeubles 8 et 8A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Longwy jusqu'à la rue de Luxembourg - à partir de la route de Longwy jusqu'à la piste cyclable à la hauteur du pont	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- à partir de la piste cyclable à hauteur du pont jusqu'à la rue de Luxembourg	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Longwy (N5) - à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking en face de l'immeuble 8 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Helfent)	09/10/2014 05/11/2014	

6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Longwy, route de (Partie C: accès principal au centre commercial)

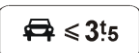
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- La voie tournante à droite, en provenance de la route de Longwy (N5), à l'intersection avec l'accès principal au centre commercial	06/03/2020 05/06/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5) (2x)	06/03/2020 05/06/2020	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	06/03/2020 05/06/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	06/03/2020 05/06/2020	

1 Bertrange (Bartreng)

Luxembourg, rue de (Partie A: de la place beim Schloss jusqu'à la rue du 9 septembre)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 50m à partir de la rue de Luxembourg jusqu'à l'accès au terrain de football (Parking Stade)	09/10/2014 05/11/2014	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le tronçon de rue devant le Butzenhaus	04/10/2021 13/10/2021	 
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35)	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35) - A la hauteur de la rue de la Gare - A la hauteur du Butzenhaus	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35)	09/10/2014 05/11/2014	

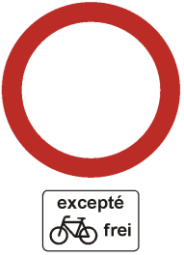
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Du giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35) jusqu'à la maison 14, du côté pair	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements aménagés
5/2/2	Stationnement interdit	- Du giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35) jusqu'à la maison 14, du côté impair - Sur le parking 'Am Zentrum', excepté véhicules de location de la SNCFL (2 emplacements)	09/10/2014 05/11/2014 11/07/2023 02/08/2023	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Stadion André Wolff' (1 emplacement) - Sur le parking 'Am Zentrum' (2 emplacements)	11/07/2023 02/08/2023 11/07/2023 02/08/2023	 excepté  2 emplacements
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Sur le parking 'Am Zentrum' (1 emplacement)	11/07/2023 02/08/2023	 excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté du cimetière (Parking 'Stadion André Wolff') (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	 excepté 

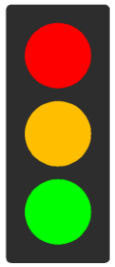
5/7/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Stadion André Wolff' à côté du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 4h) (4 emplacements) 11/07/2023 02/08/2023 - Sur le parking 'Am Zentrum' derrière la maison 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 4h) (4 emplacements) 11/07/2023 02/08/2023	  
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à côté du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Stadion André Wolff') 11/07/2023 02/08/2023 - Le parking derrière la maison 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Am Zentrum') 11/07/2023 02/08/2023 - Le parking devant la maison 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 1h) (Parking 'Apdikt') 11/07/2023 02/08/2023	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de la Gare, des 2 côtés 09/10/2014 05/11/2014 - A la hauteur du Butzenhaus, des deux côtés 04/10/2021 13/10/2021	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t) 04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Du la maison 14 jusqu'à la maison 37 04/10/2021 13/10/2021	

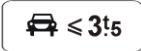
6/2/3	Zone de rencontre	- De la place beim Schloss jusqu'à la maison 14	09/10/2014 05/11/2014	
-------	-------------------	---	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Luxembourg, rue de (Partie B: de la rue du 9 septembre jusqu'à la route de Longwy)(CR181)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à côté de la maison 200, sur toute la longueur	04/10/2021 13/10/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35), à droite - Sur l'îlot médian à l'intersection avec la route de Longwy (N5), en provenance de Strassen, à droite	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35)	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 250 - A la hauteur de la maison 251 - A la hauteur de la maison 186 - A la hauteur de la maison 119 - A la hauteur de la maison 97 - A l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35) - A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire rue du 9 Septembre 1944 (N35)	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Longwy (N5), en direction Dippach	09/10/2014 05/11/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 119 - A l'intersection avec la rue de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- Du giratoire jusqu'à la maison 70, du côté pair - De la maison 115 jusqu'à la maison 189, du côté pair - De la maison 185 jusqu'à la maison 263, du côté impair - De la maison 236 jusqu'à la route de Longwy, du côté pair - De la maison 125 jusqu'au giratoire, du côté impair	04/10/2021 13/10/2021 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face de la maison 197	09/10/2014 05/11/2014	

5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la maison 197 (Parking Dr Sisy Lentz) (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	 
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 200 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Park Helfent') - Le parking en face de la maison 197 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Dr Sisy Lentz)	11/07/2023 02/08/2023 09/10/2014 05/11/2014	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 238C, du côté pair - A la hauteur de la maison 184, du côté impair - A la hauteur de la maison 190, du côté pair - A la hauteur des maisons 101 et 103, du côté pair - A la hauteur de la maison 102, du côté impair - A la hauteur de la maison 248, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021 09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

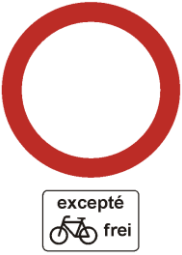
Luxembourg, rue de (Partie C: tronçon devant les maisons 267 à 305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté opposé de la bande de stationnement	09/10/2014 05/11/2014	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking à la fin de l'impasse (Parking 'Lëtzebuerger Strooss')	11/07/2023 02/08/2023	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- De la maison 269 jusqu'à la maison 295 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Lëtzebuerger Strooss') - Devant la maison 293 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Lëtzebuerger Strooss')	11/07/2023 02/08/2023 11/07/2023 02/08/2023	  

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/07/2016 14/10/2016	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

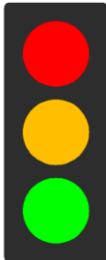
Luxembourg, rue de (Partie D: tronçon devant les maisons 77 à 87)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/10/2021 13/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Mamer, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens (4,8m)	09/10/2014 05/11/2014	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue du Parc, en provenance de la route d'Arlon (N6), à gauche	04/10/2021 13/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Parc, en provenance du passage à niveau, à droite	04/10/2021 13/10/2021	
2/4/3	Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue Charles Schwall en provenance de la place 'Beim Schloss', à gauche	04/10/2021 13/10/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec la route d'Arlon (N6), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A la hauteur de la maison 93 - A l'intersection avec la rue 'Am Bongert' - A l'intersection avec la rue des Romains et la rue du Kiem	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021 27/01/2023 06/02/2023	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Romains jusqu'à la route d'Arlon (N6), des deux côtés	04/10/2021 13/10/2021	 excepté sur les emplacements aménagés
5/2/2	Stationnement interdit	- Du passage à niveau jusqu'à la rue des Romains, des deux côtés	04/10/2021 13/10/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 135, du côté pair - A la hauteur de la maison 95, du côté pair - A la hauteur de la rue am Bongert, du côté pair - A la hauteur de la maison 33, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 13, du côté impair - A la hauteur de la maison 91, du côté impair - A la hauteur de la maison 133A, du côté	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021	

		impair	13/10/2021	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 11 jusqu'à la rue des Romains et la rue du Kiem	27/01/2023 06/02/2023	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la maison n°11, rue de Mamer jusqu'à la place beim Schlass	01/02/2019 27/09/2019	

1 Bertrange (Bartreng)

Mayrisch-de Saint-Hubert, rue Aline

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie ouest, de la maison 3 jusqu'à la maison 7 - Sur la voie est, de la maison 7 jusqu'à la maison 3	04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Millewee, Cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 57 (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	 
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Molitor-Peffer, rue Dr Marie-Paule

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

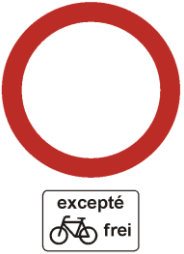
1 Bertrange (Bartreng)

Munchen, rue Alphonse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de Dippach jusqu'à la maison 29	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Ormillen, Domaine des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/10/2021 13/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'accès centre commercial	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 1 jusqu'à la fin de la rue	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Pesch, rue am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue Hiel (2 emplacements)	04/10/2021 13/10/2021	 
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

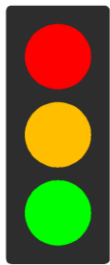
1 Bertrange (Bartreng)

Pétrusse, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/10/2021 13/10/2021	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la rue des Dalhias jusqu'à la rue des Primevères, du côté impair	04/10/2021 13/10/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Dippach, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Pletzer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 2A jusqu'à la maison 9, dans le sens des aiguilles d'une montre	04/10/2021 13/10/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Longwy (N5), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Longwy (N5)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements marqués
5/7/2	Stationnement avec disque, livraisons	- A la hauteur du bâtiment 4B, du côté pair (Livraisons: jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00) (Disque: jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 12h00 à 18h00, excepté 2h)	04/10/2021 13/10/2021	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h  jours ouvrables lundi - samedi 10.00 - 18.00h excepté 2h
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	ZONE   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Bertrange (Bartreng)

Pont, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements aménagés
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Pourpelt, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	26/11/2020 10/03/2021	

1 Bertrange (Bartreng)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

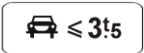
1 Bertrange (Bartreng)

Primevères, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Quatre-Saisons, Impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/7/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Kierfecht' le long du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	11/07/2023 02/08/2023	  
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le Parking le long du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) (Parking 'Kierfecht')	11/07/2023 02/08/2023	  
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Riedgen, Cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la hauteur de la maison 14, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Rilspert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face de la maison 1, rue des Platanes (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	 
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Roche, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer (entrée) - A l'intersection avec la rue de Strassen (CR181) - A la hauteur de la maison 169 (chemin de l'école)	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Strassen (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté impair - De l'intersection avec la rue de Mamer jusqu'à la limite communale, du côté pair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements aménagés
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	 excepté riverains et fournisseurs

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Schauwenburg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, des deux côtés	04/10/2021 13/10/2021	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Schlass, Place beim (CR163/CR180)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Beim Schlass' devant la maison 3 (1 emplacement)	04/10/2021 13/10/2021	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max.1h) (Parking 'Schauwenbuerg') - Le parking 'Beim Schlass' entre la maison 1 et la rue de la Fontaine (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 1h)	11/07/2023 02/08/2023 04/10/2021 13/10/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de l'église (maison 11) - A la hauteur de la maison 1, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la place (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	

6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la place	09/10/2014 05/11/2014	
-------	-------------------	----------------------	--------------------------	---

1 Bertrange (Bartreng)

Schwall, rue Charles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur, de l'immeuble 6 jusqu'à la fin de la rue (patins à roulettes autorisés)	04/10/2021 13/10/2021	 excepté  frei  autorisé frei
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	 excepté sur les emplacements marqués
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Sellier, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face de la maison 17 (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	 
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Spierzelt, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Spierzelterwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	04/10/2021 13/10/2021	 excepté  frei  autorisé frei
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Strassen, rue de (Partie A: de la rue de Luxembourg jusqu'à la N34) (N35)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181)	29/04/2022 06/05/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire rue de Luxembourg (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Strassen, rue de (Partie B: de la N34 jusqu'à la rue des Romains)(CR181)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison avec la rue Dicks (commune de Strassen) entre les maisons 76 et 78, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	27/01/2023 06/02/2023	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 43	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- De la maison 66 jusqu'à la limite communale, du côté pair - De la maison 45A jusqu'à la rue des Celtes, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 62 - A la hauteur de la maison 43, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	

1 Bertrange (Bartreng)

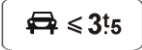
Strassen, rue de (Partie C: de la rue de l'Industrie jusqu'à la N35)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- Dans la N35 en provenance de la rue de l'Industrie, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- Entre les maisons 4 et 8	09/10/2014 05/11/2014	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue de Strassen (N35)	29/04/2022 06/05/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Strassen (N35)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 2	05/07/2024 16/07/2024	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	06/04/2017 12/07/2017	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

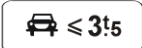
1 Bertrange (Bartreng)

Strassen, rue de (Partie D: tronçon devant les maisons 20 à 26)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- En face des maisons 22 et 24 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00- 18.00h, max 4h) (Parking Garewee)	09/10/2014 05/11/2014	  
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	06/04/2017 12/07/2017	

1 Bertrange (Bartreng)

Strassen, rue de (Partie E: tronçon devant les maisons 36 et 38)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Strassen (CR181)	04/10/2021 13/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- En face de la maison 36 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 4h) (Parking Garewee)	09/10/2014 05/11/2014	  

1 Bertrange (Bartreng)

Strassen, rue de (Partie F: tronçon entre les maisons 44 et 62)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Strassen (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Strassen (CR181)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Weber, rue Batty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

1 Bertrange (Bartreng)

Wenkel, Cité am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Dans toute la cité, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté des maisons 40 et 48 (2 emplacements)	05/07/2024 16/07/2024	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la rue des Champs jusqu'à la maison 88, du côté est	04/10/2021 13/10/2021	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	04/10/2021 13/10/2021	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans toute la cité	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Accès vers les Thermes.....	151
Chemin mixte le long de la N34	152
Chemins adjacents à la N5	153
Chemins ruraux / forestiers (circulation interdite)	154
Gréivelsbarrière (Chemin vicinal n°36).....	156
Industrie, rue de l' (Part B - de la fin de l'agglomération jusqu'à la limite communale)	157
Industrie, rue de l' (Part C - tronçon devant les immeubles 4 à 12)	159
Mérovingiens, rue des (Z.A.I. Bourmicht)	160
Parkings adjacents au CR163.....	162
Puits Romain, rue du (Z.A.I. Bourmicht).....	163
Thorn, rue Gaston (Chemin entre l'Ecole Européenne et le Lycée Technique)	166
Thorn, rue Gaston (Tronçon A: du côté du Lycée Technique)	167
Thorn, rue Gaston (Tronçon B: du côté de l'Ecole Européenne)	169
Tossebiérg, rue (prés de Mamer).....	170

2 en dehors des localités

Accès vers les Thermes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon en direction Strassen à l'intersection avec la N34	09/10/2014 05/11/2014	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec la N34, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N34	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N34	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Chemin mixte le long de la N34

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'accès vers les Thermes jusqu'à la limite communale (patins à roulettes autorisés) - Du giratoire à l'intersection avec le CR181 jusqu'à la limite communale (patins à roulettes autorisés) - Du giratoire N34 jusqu'à l'accès vers les Thermes (patins à roulettes autorisés) - A la hauteur du giratoire N34, le long de la station de service (patins à roulettes autorisés) - De la rue du Puits Romain jusqu'au giratoire N34 (patins à roulettes autorisés) - De la limite communale avec la Ville de Luxembourg jusqu'à la rue du Puits Romain (patins à roulettes autorisés)	04/10/2019 22/11/2019 04/10/2019 22/11/2019 04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021 04/10/2021 13/10/2021	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtes	04/10/2019 22/11/2019	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents à la N5

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection d'accès au Niderterhaff avec la N5 - A l'intersection d'accès au Bouferterhaff avec la N5 - A l'intersection d'accès au Luerenzscheierhaff avec la N5 - Aux intersections du chemin d'accès à la Stèle de libération de Bertrange avec la N5 - A l'intersection du chemin le long de la N5 à la hauteur du Hëlschebiërg avec la N5	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, sur tous les chemins adjacents, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

Chemins ruraux / forestiers (circulation interdite)

Règlement de circulation de la Commune de Bertrange
Page 154 / 171

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux et chemins forestiers, sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
-------	---	---	--------------------------	--

2 en dehors des localités

Gréivelsbarrière (Chemin vicinal n°36)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A 50m de l'intersection avec la N5	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N5	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- A partir de l'intersection avec la N5 sur une longueur de 110m, du côté Ouest	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Industrie, rue de l' (Part B - de la fin de l'agglomération jusqu'à la limite communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 20 jusqu'au giratoire N34, en direction de Luxembourg - A la hauteur du passage à niveau (PN 5), sur une longueur de 100m, dans les deux sens	04/10/2021 13/10/2021 30/05/2022 14/06/2022	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Du giratoire N34 jusqu'à la limite communale, dans les 2 sens, 50 km/h - De la maison 5 jusqu'au giratoire N34, dans les 2 sens, 50 km/h	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian aux intersections avec le giratoire N34, à droite	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire N34	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- Aux intersections avec le giratoire N34 - A la hauteur de l'immeuble 9 - A la hauteur de l'immeuble 19	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- Aux intersections avec le giratoire N34	09/10/2014 05/11/2014	

4/2	Arrêt	- Sur le chemin entre les immeubles 32 et 34, à l'intersection avec la rue de l'Industrie (Part B)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/2	Stationnement interdit	- De la maison 5 jusqu'au giratoire (N34), des 2 côtés - Sur le chemin entre les immeubles 32 et 34, sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble 20, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble 19, du côté impair	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Industrie, rue de l' (Part C - tronçon devant les immeubles 4 à 12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	09/10/2014 05/11/2014	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec la rue de l'industrie (part B), à droite	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Industrie (Part B)	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Mérovingiens, rue des (Z.A.I. Bourmicht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble 4 - A la hauteur de l'entrée du parking de l'immeuble 7	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face de l'immeuble 10	09/10/2014 05/11/2014	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	

6/3/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	06/03/2020 05/06/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

2 en dehors des localités

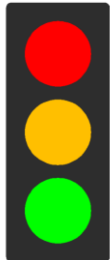
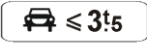
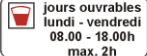
Parkings adjacents au CR163

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- Dans la sortie du parking près du Lieu-dit Weissericht	09/10/2014 05/11/2014	
4/2	Arrêt	- Dans la sortie du parking près de la Gare Leudelange	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings	09/10/2014 05/11/2014	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking près du lieu-dit Weissericht	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Puits Romain, rue du (Z.A.I. Bourmicht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- La voie tournante à gauche à l'intersection avec la N34, de la N34 en direction de la Z.A.I. Bourmicht, sur une longueur de 30m	14/06/2019 01/10/2019	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	09/10/2014 05/11/2014	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à l'intersection avec la N34, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la sortie de l'immeuble 10, à droite	14/06/2019 01/10/2019 09/10/2014 05/11/2014	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la N34 jusqu'à la Aalbach, sur une longueur de 100m, du côté impair	14/06/2019 01/10/2019	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble 20 - A la hauteur de l'immeuble 23 - A 40m de l'intersection avec la rue des Mérovingiens - A la hauteur de la Aalbach, à 100m de l'intersection avec la N34	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 14/06/2019 01/10/2019	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N34 (2x) - La voie tournante à droite, en provenance de la N34, à l'intersection avec la rue du Puits Romain	14/06/2019 01/10/2019 14/06/2019 01/10/2019	

4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la N34	14/06/2019 01/10/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- devant l'immeuble n°23 (jours ouvrables Lundi au Samedi, de 08h00 à 18h00)	17/11/2017 15/02/2018	 
5/9/1	Parage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking en face de l'immeuble 23 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 5h) (Parking Bourmicht)	06/03/2020 05/06/2020	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble 20, du côté pair - Devant l'immeuble 18	09/10/2014 05/11/2014 04/10/2021 13/10/2021	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	09/10/2014 05/11/2014	 

6/3/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	06/03/2020 05/06/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

2 en dehors des localités

Thorn, rue Gaston (Chemin entre l'Ecole Européenne et le Lycée Technique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Thorn, rue Gaston (Tronçon A: du côté du Lycée Technique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	09/10/2014 05/11/2014	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin longeant la rue Gaston Thorn, du côté opposé du Lycée Technique	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne - A 70 mètres du giratoire Ecole Européenne - A la hauteur de la gare routière du Lycée Technique - A 50 mètres de la gare routière du Lycée Technique	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	09/10/2014 05/11/2014	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du giratoire Ecole Européenne, du côté du Lycée Technique	09/10/2014 05/11/2014	
--------	-----------------	--	--------------------------	---

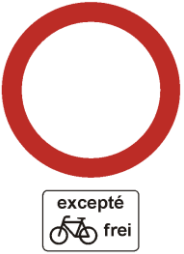
2 en dehors des localités

Thorn, rue Gaston (Tronçon B: du côté de l'Ecole Européenne)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'accès de secours (côté Est) de l'Ecole Européenne - A la hauteur de l'accès de secours (côté Nord) de l'Ecole Européenne, à 150m du giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014 09/10/2014 05/11/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De 50 mètres du giratoire Ecole Européenne jusqu'à la fin de la rue, du côté de l'Ecole Européenne	09/10/2014 05/11/2014	

2 en dehors des localités

Tossebiert, rue (près de Mamer)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/10/2021 13/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- Le tronçon devant la maison 100, à l'intersection avec la route de Mersch (CR101)	06/04/2017 12/07/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Mersch (CR101)	06/04/2017 12/07/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	09/10/2014 05/11/2014	
5/7/4	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 78 jusqu'à la maison 82, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/05/2019 27/09/2019	

5/8/2	Parcage avec disque, sauf résidents	- Le parking devant la maison 82A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 13/05/2019 27/09/2019 - Le parking devant les maisons 92 à 94B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 13/05/2019 27/09/2019	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la maison 96 jusqu'à la maison 80 06/04/2017 12/07/2017	